

La classification morale des films

Jean-Marie Poitevin, P.M.E. et Jacques Cousineau, S.J.

Numéro 28, février 1962

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/52015ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (imprimé)

1923-5100 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poitevin, J.-M. & Cousineau, J. (1962). La classification morale des films. *Séquences*, (28), 4-5.

La classification morale des films

Cet article est de M. l'abbé Jean-Marie Poitevin, P.M.E. Le texte intégral a paru dans Filmis, bulletin missionnaire de l'O.C.I.C., que dirige M. Poitevin. L'adaptation a été faite par le P. Jacques Cousineau, S.J.

Le cinéma est un de ces domaines où se trouvent entremêlées les idéologies et les situations les plus équivoques, ayant une répercussion évidente sur la conduite morale des spectateurs.

« En face d'aussi grandes possibilités et d'aussi graves dangers des techniques audiovisuelles de diffusion, l'Eglise entend accomplir pleinement sa mission, qui n'est pas directement d'ordre culturel, mais pastoral et religieux... Ce fut pour mieux répondre à ce but que Pie XI indiquait aux évêques la nécessité de constituer dans tous les pays un "Office national" permanent d'examen des films, qui puisse promouvoir les bons, classer les autres et faire parvenir ce jugement aux prêtres et aux fidèles ». (Pie XII, *Miranda Prorsus*).

La classification morale des films répond à un besoin évident des fidèles ; elle constitue, du point de vue de l'Eglise, une inéluctable nécessité pastorale.

Besoin des fidèles

Les adultes demandent au cinéma une évasion d'eux-mêmes, de leurs soucis, de la monotonie de leur vie quotidienne. Les adolescents, un aliment à leurs rêves d'amour, un complément à leurs connaissances, un substitut à leur besoin d'affection. Les enfants, une satisfaction de leur goût le l'aventure ou du merveilleux, de leur désir de pénétrer certains aspects de la vie dont ils n'osent pas s'enquérir auprès de leurs parents, de leurs éducateurs ou de leurs aînés. Tous espèrent du cinéma — chacun selon ses préoccupations particulières — quelque repos, détente, diversion ou loisir réconfortant. La plupart, de façon plus ou moins confuse et inavouée, attendent du cinéma un palliatif à leurs instincts insatisfaits ou une analyse de leur état d'âme, à travers ces héros auxquels ils s'identifient si volontiers.

Il existe certes une belle sélection de films honnêtes, intéressants pour tous, positifs dans leur con-

tenu et qui procurent cette détente espérée, d'où l'on sort meilleur, plus joyeux et mieux disposé à reprendre les tâches quotidiennes. Il y a des oeuvres vraiment artistiques qui contribuent au développement culturel de l'individu, à son élévation spirituelle et à un affinement du goût populaire. Mais, dans l'ensemble de la production courante, force est bien de constater que le souci de la recette, l'impuissance ou la routine portent de trop nombreux producteurs vers des réalisations qui veulent attirer les masses en tablant sur l'exploitation des instincts les moins nobles de la nature humaine.

Un péril plus insidieux, parce que plus subtil, réside dans le contenu idéologique, anti-social, anti-familial et anti-chrétien d'une certaine catégorie de films où les réalisateurs utilisent tous les artifices de l'art cinématographique pour faire passer leur message subversif. Que d'erreurs et d'insinuations, aussi dangereuses que malveillantes, déversées ainsi dans un public trop réceptif et qui finiront par créer une mentalité, fausser les jugements et l'opinion, s'il n'intervient une occasion de réajustement des valeurs essentielles et des faits.

D'où la nécessité de recourir en tous lieux et sur tous les films à une information sûre et adaptée.

Nécessité pastorale

L'Eglise, guide des âmes, a mission d'éclairer les hommes, de les orienter concrètement vers leur fin suprême, Dieu et leur salut éternel, en les aidant à y parvenir par un comportement moral adéquat dans toutes les implications du monde d'aujourd'hui.

Dans la profusion d'oeuvres si différentes de qualité, comment l'éducateur chrétien, le guide spirituel pourront-ils se mettre en état de dispenser des directives sûres à ceux qui les attendent d'eux ? Il s'agit ici l'une tâche délicate, qu'on ne saurait demander à chaque directeur d'âmes, ni à chaque groupement religieux, ni même à chaque diocèse. C'est pour cela que les Papes, depuis 25 ans, veulent que

des Offices spéciaux soient chargés de ce travail, et cela à raison d'un seul par pays.

« Faites en sorte, vénérables frères, que, grâce à ces offices nationaux permanents dont nous venons de parler et qui doivent déployer leur activité sous votre autorité, les diverses catégories intéressées reçoivent les informations, l'aide, les conseils et les directives qui, en égard au temps et au lieu, seront requis pour réaliser dans le domaine du cinéma l'idéal indiqué par nous pour le bien des âmes ».

« A cette fin, on publiera régulièrement des listes de films, aussi fréquentes que possible... afin que tout le monde puisse en être informé, établies par une commission spéciale, composée de personnes à la doctrine sûre et de grande expérience, qui portera un jugement moral sur chaque film, sous la responsabilité de l'Office national ». (Pie XII, *Miranda Prorsus*).

C'est auprès d'un tel Office national du cinéma mandaté par la Hiérarchie que les fidèles et leurs guides spirituels doivent trouver ces indications nécessaires et une documentation sûre et rapide sur la valeur morale de tous les films présentés.

Critères d'évaluation morale

Une bonne évaluation des films doit être objective, adaptée, motivée et nuancée.

Il faut naturellement s'attacher d'abord au contenu du film, découvrir ce que l'auteur a voulu dire, le message intrinsèque de l'oeuvre, à supposer qu'elle en comporte vraiment un. Au delà de l'image, le coteur doit considérer les idées véhiculées par le film.

Ce qui compte avant tout pour une évaluation réaliste et pratique, c'est l'effet du film sur le public moyen. C'est dire que le jugement du coteur n'est pas basé sur l'intérêt qu'il a pu y prendre personnellement, mais doit être établi en fonction du public auquel il est effectivement destiné, compte tenu de la catégorie d'âge mental pour laquelle le film est jugé, soit nuisible, soit acceptable ou à recommander. La cote morale ne doit jamais être établie en théorie, ni en fonction de cinéphiles très spécialisés ou de milieux intellectuels fermés, mais bien à la mesure des réactions du grand public habitué des salles obscures.

Les conclusions des Journées d'étude de l'O.C.I.C. à Cologne ont émis le voeu que

« la diffusion de la classification soit accompagnée, compte tenue des règles de la prudence, des motifs de l'appréciation, considérant que la classification des films, en avertissant par avance le spectateur du contenu moral de l'oeuvre et en aiguisant ainsi son sens critique, contribue à l'éducation du public en même temps qu'à sa préservation ».

Habituer les gens à se former un jugement juste importe plus encore que de leur offrir ou de leur imposer un jugement tout fait. S'il veut réaliser pleinement la fin qui lui est assignée, l'Office catholique du cinéma ne peut se contenter de donner une cote sèche. L'appréciation morale doit être convaincante et instructive pour atteindre son but d'éducation en même temps que d'information normative.

Le travail de classification morale des films doit-il se doubler d'une appréciation de la valeur technique et esthétique des oeuvres jugées? Oui, en ce sens que le travail éducatif de l'Office national à l'égard du public chrétien serait incomplet s'il ne fournissait à celui-ci les éléments nécessaires pour porter une éducation complète de la conscience des individus en vue de constituer des masses invulnérables aux attaques de l'écran contre les traditions chrétiennes, capables aussi de réagir intelligemment contre ces attaques en leur opposant un sens aigu de la dignité humaine, de la vérité, du bon goût et du fair-play.

Mais une réserve importante s'impose ici : si l'appréciation constitue le travail essentiel de l'Office national, résultant d'une mission formelle qui lui est conférée par l'Eglise, et si les cotations qui en résultent ont, pour les fidèles, une « valeur normative » engageant leur conscience, il n'en est nullement de même des jugements d'ordre technique et esthétique qui peuvent les accompagner.

Valeur de classification

La classification morale des films, dans la mesure où elle est motivée et nuancée, est une première source de formation personnelle et constitue un commencement d'éducation par ce qu'elle provoque de réflexion ; elle est un avertissement qui ne restera pas sans effet même sur ceux qui ne se conforment pas habituellement à ses recommandations. La classification motivée devient ainsi occasion d'enseignement positif et de formation. Elle favorise l'éveil de la conscience chrétienne devant les fascinations de l'écran.